Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **15**
En exercice : **15**
Qui ont pris part à la délibération : **13**
Dont pouvoirs : **3**

Date de la convocation : **08/03/2013**

Date d'affichage : 19/03/2013
Publié au Recueil des actes administratif de la Commune de PERPEZAC LE NOIR

DELIBERATION N° MA-DEL-2013-022

L'an **deux mil treize, le quinze mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de PERPEZAC LE NOIR**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis CHALARD**.

Étaient présents : M. Francis CHALARD, M. Joël CHABASSET, M. Daniel BRETAGNOLLE, Mme Séverine CHAZAL, M. Christophe ROUYERAS, M. Michel BROSSARD, M. Pierre SEMBLAT, Mme Huguette ALEXANDRE, M. Bruno BOUREAU, M. Bernard FONTUBIER.

Étaient absents excusés : Mme Pierrette ESCALIER, Mme Chrystèle SARRAUDIE, Mme Nicole PIRON.

Étaient absents non excusés : M. Alain LEULIER, M. Pierre MALINIE.

Procurations : Mme Pierrette ESCALIER en faveur de M. Francis CHALARD, Mme Chrystèle SARRAUDIE en faveur de Mme Séverine CHAZAL, Mme Nicole PIRON en faveur de M. Pierre SEMBLAT.

Secrétaire : Mme Séverine CHAZAL.

OBJET : APPROBATION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/10/2008 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° MA-DEL-2012-037 en date du 08/05/2012 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire N°MA-ARR-2012-013 en date du 16/10/2012 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire indique que des modifications ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme faisant suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- précise que la Carte Communale sera abrogée de plein droit à partir de la date à laquelle la présente délibération d'approbation du PLU sera exécutoire.

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
22 MARS 2013
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Accusé de réception en préfecture
019-211916200-20130315-MA-DEL-2013-022-DE
Date de télétransmission : 18/03/2013
Date de réception préfecture : 18/03/2013

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de PERPEZAC LE NOIR aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis CHALARD

MAIRIE DE PERPEZAC LE NOIR 19 (Corrèze)

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
22 MARS 2013
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Accusé de réception en préfecture
019-211916200-20130315-MA-DEL-2013-022-DE
Date de télétransmission : 18/03/2013
Date de réception préfecture : 18/03/2013